

En zone d'assainissement collectif (ZAC)

Éléments à spécifier dans la demande de permis d'urbanisation

- **Démontrer** que l'évacuation des eaux (usées et claires) est possible pour chaque lot, dans le respect de la législation en vigueur.
- **Éviter** d'imposer des prescriptions trop précises quant à l'épuration des eaux usées. Celles-ci risqueraient, au terme de l'évolution des législations, d'être en contradiction avec les réglementations en vigueur au moment de l'introduction des demandes de permis d'urbanisme.

Éléments à prendre en compte pour les eaux usées :

- Moyens existants pour assurer l'évacuation des eaux claires.
- Modes d'évacuation possibles pour les eaux claires après urbanisation et motivation du mode d'évacuation choisi.
- Obligation d'évacuer les eaux claires prioritairement par infiltration dans le sol. Il faut vérifier au préalable l'aptitude à l'infiltration du sol via un essai de perméabilité. Ce dernier consiste, au minimum, en un sondage pédologique sur la parcelle concernée et un test de perméabilité par lot. Il convient de consulter l'administration des eaux souterraines en cas de doute sur la qualité des eaux que l'on souhaite infiltrer. En cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, les eaux claires peuvent être évacuées dans une voie artificielle d'écoulement ou une eau de surface. En dernier recours, le rejet à l'égout pourra être autorisé moyennant un dispositif de rétention avec un débit de fuite limité à 5 l/s/ha (avec un minimum de 0,1 l/s). Le volume est calculé sur base d'une pluie de période de retour de 25 ans et dont la durée est celle qui maximise le volume du dispositif de régulation.
- Limiter la quantité d'eaux pluviales à évacuer en favorisant autant que possible l'infiltration in situ, via des espaces verts et des revêtements perméables (pavés drainants, dolomie, dalles gazon ou graviers,...).
- Mettre en place des ouvrages de rétention/stockage, via des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, fossés, tranchées ou puits d'infiltration, systèmes alvéolaires ultra légers, caissons de stockage/ infiltration, bassins de rétention enterrés ou à ciel ouvert, toitures végétalisées,...). Ces ouvrages permettront de limiter et de différer le rejet des eaux de ruissellement pluvial vers le mode d'évacuation choisi.
- Limiter éventuellement la quantité d'eaux pluviales à évacuer en favorisant la réutilisation, via des citernes à double fonction : une zone pour la réutilisation domestique (WC, lessive ...), une seconde pour la rétention (volume tampon qui permet de recueillir l'eau de pluie même lorsque le volume de réutilisation est plein).
- Annexer une note de dimensionnement hydraulique des ouvrages de gestion des eaux pluviales, établie sur base :
 - du débit d'eau pluviale généré par le projet, en fonction de son taux d'imperméabilisation (préciser l'occupation du sol et les caractéristiques des différents revêtements : emplacement, superficie, coefficient de ruissellement ou au minimum nature du revêtement),
 - de la capacité du milieu récepteur à recevoir des eaux pluviales (concerter le gestionnaire compétent) et/ou de la capacité d'infiltration du sol.
- Faire figurer sur les plans les équipements prévus pour la gestion des eaux claires.
- Consulter le gestionnaire du milieu récepteur vers lequel seront évacuées les eaux claires, afin de vérifier si les débits prévus seront compatibles avec la capacité de ce milieu récepteur.

IDELUX Eau est à votre disposition pour valider les équipements à prévoir dans la conception du projet. La demande doit être faite par écrit. Veillez à la cohérence entre les plans et la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Éléments à spécifier dans la demande de permis d'urbanisme

1. ZAC avec égout connecté à une station d'épuration publique

Indications sur les plans

- Égouttage interne de l'habitation et de la parcelle (eaux claires et eaux usées)
- Relevé de l'égout existant et indication des niveaux et du type d'égouttage (unitaire ou séparatif)
- Tracé du raccordement à l'égout et indication des niveaux
- Mode d'évacuation des eaux claires et son emplacement/tracé
- Présence d'une éventuelle citerne de récupération ou ouvrage de rétention/infiltration des eaux pluviales (localisation, note de dimensionnement, évacuation)
- Description des surfaces extérieures (emplacement, superficie, coefficient de ruissellement ou au minimum nature du revêtement)*
- Regards de visite (eaux claires et eaux usées)

La demande de permis doit contenir le rapport des essais de perméabilité et/ou une note justifiant le mode d'évacuation choisi pour les eaux pluviales.

2. ZAC avec égout non encore connecté à une station d'épuration publique

Indications sur les plans

- Voir liste point 1
- Emplacement de la fosse septique toutes eaux (FSTE) et de son by-pass et la capacité de la fosse septique.

3. ZAC, égout inexistant

Indications sur les plans

- Voir liste point 1 sauf relevé de l'égout existant
- Emplacement de la fosse septique toutes eaux (FSTE) et de son by-pass et la capacité de la fosse septique
- Mode d'évacuation des eaux claires et des eaux usées et son emplacement/tracé

La demande de permis doit contenir le rapport des essais de perméabilité et/ou une note justifiant le mode d'évacuation choisi pour les eaux pluviales et usées.

* À l'exception des habitations unifamiliales

En zone d'assainissement autonome (ZAA)

Éléments à spécifier dans la demande de permis d'urbanisation

- **Démontrer** que l'évacuation des eaux (épurées et claires) est possible pour chaque lot dans le respect de la législation en vigueur. Les eaux épurées doivent être évacuées prioritairement par infiltration dans le sol (drains dispersants). En cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, les eaux épurées peuvent être évacuées dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface. En dernier recours, le puits perdant est autorisé pour les SEI ≤ 20 EH.
- **Éviter** d'imposer des prescriptions trop précises quant à l'épuration des eaux usées. Celles-ci risqueraient, au terme de l'évolution des législations, d'être en contradiction avec les réglementations en vigueur au moment de l'introduction des demandes de permis d'urbanisme.

Éléments à prendre en compte pour les eaux épurées :

- Essai de perméabilité : au minimum, un sondage pédologique sur la parcelle et un test de perméabilité par lot :
 - pour les lots où l'infiltration est possible : note de calcul pour le dimensionnement (intégrant la quantité d'eaux pluviales si nécessaire). Prévoir des lots de superficie suffisante.
 - pour les lots où l'infiltration n'est pas possible : justificatif des contraintes rencontrées pour l'infiltration des eaux. Autre mode d'évacuation possible ? Autorisation nécessaire ?

Éléments à prendre en compte pour les eaux claires :

- Moyens existants pour assurer l'évacuation des eaux claires.
- Modes d'évacuation possibles pour les eaux claires après urbanisation et motivation du mode d'évacuation choisi.
- Limiter la quantité d'eaux pluviales à évacuer en favorisant autant que possible l'infiltration in situ, via des espaces verts et des revêtements perméables (pavés drainants, dolomie, dalles gazon ou graviers,...). Il est conseillé de vérifier au préalable l'aptitude à l'infiltration du sol (test de perméabilité) et de consulter l'administration des eaux souterraines en cas de doute sur la qualité des eaux que l'on souhaite infiltrer.
- Limiter la quantité d'eaux pluviales à évacuer en favorisant la réutilisation, via des citernes à double fonction : une zone pour la réutilisation domestique (WC, lessive...), une seconde pour la rétention (volume tampon qui permet de recueillir l'eau de pluie même lorsque le volume de réutilisation est plein).
- Mettre en place des ouvrages de rétention/stockage, via des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues, fossés, tranchées ou puits d'infiltration, systèmes alvéolaires ultra-légers, caissons de stockage/infiltration, bassins de rétention enterrés ou à ciel ouvert, toitures végétalisées,...) Ces ouvrages permettront de limiter et de différer le rejet des eaux de ruissellement pluvial vers le mode d'évacuation choisi.
- Consulter le gestionnaire du milieu récepteur vers lequel seront évacuées les eaux claires, afin de vérifier si les débits prévus seront compatibles avec la capacité de ce milieu récepteur.

Veillez à la cohérence entre les plans et la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Éléments à spécifier dans la demande de permis d'urbanisme

1. Documents

- Si les eaux épurées s'évacuent par des drains dispersants, une étude hydrologique comprenant un essai de perméabilité (un sondage pédologique et 2 tests de perméabilité) et une note de dimensionnement.
- Si l'évacuation des eaux épurées ne se fait pas par infiltration dans le sol, une note justifiant le mode d'évacuation choisi est indispensable

2. Indications sur les plans

- Égouttage interne de l'habitation et de la parcelle (eaux usées et eaux claires)
- Système d'épuration individuelle (type et capacité)
- Emplacement du SEI
- Mode(s) d'évacuation des eaux (épurées et claires) et emplacement/tracé
- Regards de visite
- Ventilation du SEI
- Présence d'une éventuelle citerne de récupération ou ouvrage de rétention/infiltration des eaux pluviales (localisation, note de dimensionnement, évacuation).
- Description des surfaces extérieures (emplacement, superficie, coefficient de ruissellement ou au minimum nature du revêtement) *

Veillez à la cohérence entre les plans et la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement.

Consulter le gestionnaire du milieu récepteur vers lequel seront évacuées les eaux, afin de vérifier si les débits prévus seront compatibles avec la capacité de ce milieu récepteur.

* À l'exception des habitations unifamiliales